



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 1021 /CAB.MIN/MINES/01/2011**  
**DU 15 NOV 2011 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT**  
**DE MONSIEUR ALEX KABINDA NGOY AU TITRE DE MANDATAIRE**  
**EN MINES ET CARRIERES**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 25 et 341 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07/09/2011 par **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires de renouvellement de l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

102.11



## ARRETE :

- Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelé l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières accordé à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ayant son siège sur l'Avenue du Palis du Peuple n° 26 dans la Commune de Lingwala, Ville de Kinshasa.
- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi renouvelé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 NOV 2011.

**Martin KABWELULU**

### Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 2
- Cadastre Minier 1
- Me Alex KABINDA NGOY 1
- 6**



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 1021 /CAB.MIN/MINES/01/2011  
DU ...1.5...NOV...2011... PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT  
DE MONSIEUR ALEX KABINDA NGOY AU TITRE DE MANDATAIRE  
EN MINES ET CARRIERES**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 25 et 341 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07/09/2011 par **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires de renouvellement de l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



## ARRETE :

- Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelé l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières accordé à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ayant son siège sur l'Avenue du Palis du Peuple n° 26 dans la Commune de Lingwala, Ville de Kinshasa.
- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi renouvelé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 NOV 2011

**Martin KABWELULU**

### Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- **Me Alex KABINDA NGOY**

1  
1  
2  
1  
1  
6